

Article 1 – Objet

Une fois souscrit, l'abonnement permet à son titulaire (*ci-après l'Abonné*) le stationnement d'un seul véhicule à la fois selon les modalités suivantes :

L'abonnement d'une place non attribuée, pour un parking dont les places ou une partie des places ne sont pas attribuées, ne garantit en aucun cas une place de stationnement, notamment lorsque le parking est complet. Par conséquent, La Fondation des Parkings (*ci-après la Fondation*), décline toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur du parking.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

La souscription des abonnements Habitant et PMR est soumise à la condition d'éligibilité (*ci-après la Condition*) suivante :

Habitant : résidant dans un rayon de 500 m.

PMR : personne en situation de handicap.

La Fondation informera les abonnés des modifications de *la Condition* avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 3 – Accès

Si le parking n'est pas doté d'un système d'accès dématérialisé, l'Abonné reçoit, après la conclusion du contrat, une clé ou une carte plastique codée (*ci-après la Carte*) pour pouvoir entrer et sortir du parking. *La Carte* doit être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie. *La Carte* doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. La présentation de *la Carte* est nécessaire à l'entrée et à la sortie.

En cas de non présentation de *la Carte* à l'entrée et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra prendre un ticket à la borne et s'acquitter de la taxe de parage horaire avant et pour la sortie du parking. Dans ce cas, *la Carte* ne permet pas de sortir du parking.

Si le parking est doté d'un système d'accès dématérialisé, la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi pour le droit de stationnement.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Article 4 – Responsabilité

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, *la Fondation*, décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des présentes conditions. L'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 5 – Durée et paiement

Dès le 31 décembre de l'année de conclusion, l'abonnement se renouvelle tacitement pour une année et ainsi de suite d'année en année. Le montant mensuel ou annuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, à défaut, l'Abonné s'expose au blocage de l'accès au parking.

L'absence de l'Abonné, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas de ses engagements.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs indiqués sur le formulaire de demande et le site internet de *la Fondation* incluent la taxe sur la valeur ajoutée.

La Fondation informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 7 – Résiliation

Le préavis de résiliation par l'Abonné est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement au tarif annuel en cours d'année (sauf pour les changements de prestations), le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement est remboursée.

La Fondation se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, notamment en cas de la perte de *la Condition*. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par l'Abonné la résiliation peut être immédiate.

Article 8 – Suspension

L'abonnement peut être suspendu, pour une période minimum de 3 mois complets, pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant.

Article 9 – Obligations de l'abonné

L'Abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation à *la Fondation*.

L'Abonné doit signaler tout changement affectant *la Condition*.

L'abonnement est strictement personnel. L'Abonné est contractuellement seul responsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

Tous les moyens d'accès sont strictement personnels et non transmissibles. L'Abonné est, en tout temps, responsable de l'utilisation. Il s'engage à ne pas les céder, les transmettre ou les prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, il s'expose au retrait immédiat de ceux-ci et à la résiliation immédiate du contrat.

L'utilisation du parking par un tiers non autorisé peut entraîner le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Toute utilisation abusive sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Article 10 – Protection des données

La Fondation est très attentive à la protection des données personnelles des clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

Article 11 – Frais et caution

- remplacement en cas de perte ou de vol de *la Carte* : CHF 40.- ;
- non restitution ou destruction de *la Carte* à la fin du contrat : CHF 50.- ;
- rappel, mise en demeure : CHF 20.-

Article 12 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.